



Comité de l'agriculture

**POINTS SOULEVÉS PAR LES MEMBRES DANS LE CADRE
DU PROCESSUS D'EXAMEN**

**COMPILATION DES QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT
LA RÉUNION DES 4 ET 5 JUIN 2015¹**

Le présent document est une compilation des questions reçues par le Secrétariat à la date limite du 20 mai 2015, comme indiqué dans l'aérogramme WTO/AIR/AG/3.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

Table des matières

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS:	
ARTICLE 18:6	4
1.1 Notifications de l'Argentine concernant le soutien interne	4
1.1.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77042)	4
1.2 Programmes de soutien interne du Brésil	4
1.2.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77066)	4
1.3 Contingent tarifaire du Canada concernant le fromage	4
1.3.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 77001)	4
1.3.2 Question de la Suisse (AG-IMS n° 77037)	5
1.4 Politique de la Chine dans le secteur du coton.....	5
1.4.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77069)	5
1.5 Chine – Sous-utilisation des contingents tarifaires	5
1.5.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77068)	5
1.6 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine.....	6
1.6.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77043)	6
1.7 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS.....	6
1.7.1 Question du Canada (AG-IMS n° 77002)	6
1.7.2 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77070)	6
1.8 Notifications de l'Égypte concernant le soutien interne	6
1.8.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77045)	6
1.9 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde	6
1.9.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77035)	6
1.9.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77044)	7
1.10 Règlement de l'Indonésie relatif à l'importation de viande.....	7
1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77028)	7
1.11 Subventions à l'exportation de blé du Pakistan.....	8
1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77029)	8
1.12 Budget des subventions à l'exportation de la Suisse.....	8
1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77030)	8
1.12.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 77006)	8
1.13 Mesures de la Thaïlande concernant le sucre.....	9
1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77031)	9
1.13.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77046)	9
1.14 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie.....	9
1.14.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77047)	9
1.15 Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie.....	10
1.15.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77071)	10
1.16 Programmes de subventions à l'exportation de la Turquie.....	11
1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77032)	11

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS	11
2.1 ADMINISTRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:1)	11
2.1.1 Suisse (G/AG/N/CHE/13/Add.17)	11
2.2 IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2).....	11
2.2.1 Canada (G/AG/N/CAN/107).....	11
2.2.2 Japon (G/AG/N/JPN/202).....	12
2.3 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1).....	12
2.3.1 Australie (G/AG/N/AUS/97).....	12
2.3.2 Canada (G/AG/N/CAN/104).....	13
2.3.3 Chine (G/AG/N/CHN/28).....	13
2.3.4 Costa Rica (G/AG/N/CRI/48/Rev.1)	20
2.3.5 Union européenne (G/AG/N/EU/20).....	21
2.3.6 Inde (G/AG/N/IND/10)	22
2.3.7 Jordanie (G/AG/N/JOR/17).....	23
2.3.8 Nouvelle-Zélande (G/AG/N/NZL/88)	24
2.3.9 Norvège (G/AG/N/NOR/78)	24
2.3.10 Oman (G/AG/N/OMN/7, G/AG/N/OMN/13).....	24
2.3.11 Pakistan (G/AG/N/PAK/16).....	25
2.3.12 Panama (G/AG/N/PAN/31, G/AG/N/PAN/36)	28
2.3.13 Paraguay (G/AG/N/PRY/21, G/AG/N/PRY/23)	29
2.3.14 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/5, G/AG/N/RUS/5/Corr.1).....	30
2.3.15 Afrique du Sud (G/AG/N/ZAF/83)	30
2.3.16 Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7).....	31
2.4 MESURES DE SOUTIEN INTERNE NOUVELLES OU MODIFIÉES (DS:2).....	31
2.4.1 Australie (G/AG/N/AUS/96).....	31
2.4.2 Norvège (G/AG/N/NOR/80)	32
2.4.3 Panama (G/AG/N/PAN/33)	32
2.5 NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3).....	32
2.5.1 Argentine (G/AG/N/ARG/33)	32
2.5.2 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/6).....	33
2.5.3 États-Unis (G/AG/N/USA/99).....	33
3 NOTIFICATIONS TARDIVES	33
3.1 Turquie.....	33

1 QUESTIONS INTÉRESSANT LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS: ARTICLE 18:6

1.1 Notifications de l'Argentine concernant le soutien interne

1.1.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77042)

La dernière notification de l'Argentine concernant le soutien interne remonte à 2008. L'Argentine peut-elle indiquer à quel moment elle entend notifier son soutien interne pour les années ultérieures?

1.2 Programmes de soutien interne du Brésil

1.2.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77066)

Dans ses réponses précédentes aux questions des États-Unis, le Brésil a indiqué que le programme Prêmio para Escoamento do Produto (PEP) avait été suspendu afin de faire l'objet d'une réévaluation visant à répondre aux préoccupations concernant son mécanisme de contrôle, afin d'empêcher les irrégularités. De plus, aucune échéance n'a été fixée pour l'achèvement de cette réévaluation; par conséquent, le Brésil n'était pas en mesure d'indiquer la date à laquelle il pourrait fournir les données demandées par les États-Unis.

- a. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur: 1) l'entité qui a demandé la réévaluation, 2) l'entité qui réalise la réévaluation, 3) les préoccupations concernant le mécanisme de contrôle, y compris une description des irrégularités mentionnées, 4) les règlements, lois ou autres directives (officielles ou non) en vertu desquels la réévaluation est effectuée.
- b. D'autres programmes ont-ils fait l'objet de réévaluations ou d'autres mesures similaires pouvant servir de précédents pour la réalisation de la présente réévaluation? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
- c. Les données demandées par les États-Unis (voir les questions AG-IMS n° 76039, 75023, 74021, 66002) ont-elles également été demandées par l'entité qui réalise la réévaluation?

Les États-Unis soulignent que la réponse du Brésil à la question AG-IMS n° 76039 semble porter principalement sur le programme PEP et que c'est essentiellement en raison de la réévaluation que le Brésil dit ne pas être en mesure de communiquer une échéance ou d'affirmer que les données demandées seront mises à leur disposition. En ce qui concerne le programme Prêmio de Equalização pago ao Produtor (PEPRO), veuillez:

- d. faire le point sur la progression de la collecte des données demandées;
- e. indiquer le délai accordé à la CONAB pour la communication des données et si aucun délai n'a été fixé, expliquer pourquoi.

1.3 Contingent tarifaire du Canada concernant le fromage

1.3.1 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 77001)

La Nouvelle-Zélande reste préoccupée par les modifications que le Canada projette d'apporter, dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, à son contingent tarifaire au titre de l'OMC concernant le fromage. Suivant sa proposition, 800 tonnes de son contingent tarifaire de l'OMC de 20 411 866 kilogrammes de fromage seraient réattribuées à l'Union européenne. Le Canada a indiqué que le volume du contingent tarifaire concernant le fromage demeurerait inchangé (20 411 866 kilogrammes).

- a. Cette réattribution entraînera-t-elle une diminution, en termes quantitatifs, de l'accès au marché offert aux autres Membres de l'OMC?

- b. Dans l'affirmative, comment cela peut-il être compatible avec les obligations du Canada dans le cadre de l'OMC, y compris les obligations NPF fondamentales?

1.3.2 Question de la Suisse (AG-IMS n° 77037)

Lors des deux dernières réunions du Comité, plusieurs Membres ont exprimé des préoccupations au sujet des modifications que le Canada projette d'apporter, dans le cadre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne, à son contingent tarifaire concernant le fromage. La Suisse partage la préoccupation selon laquelle la réattribution du contingent mentionnée précédemment entraînerait une réduction unilatérale de l'accès au marché pour les autres Membres de l'OMC. Le Canada pourrait-il indiquer les dispositions particulières du droit de l'OMC qui servent de fondement juridique à cette réattribution unilatérale du contingent?

1.4 Politique de la Chine dans le secteur du coton

1.4.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77069)

Les États-Unis remercient la Chine pour sa réponse à la question AG-IMS n° 76051. Ils notent que, dans sa réponse, la Chine semble affirmer que la politique cotonnière du plus grand pays producteur, consommateur et importateur de coton n'a pas d'incidence sur le marché international. Cependant, selon le Comité consultatif international sur le coton (CCIC), les stocks de coton de la Chine s'élevaient à 11,6 millions de tonnes métriques à la fin de 2013/14, soit 149% de l'utilisation industrielle chinoise et 57% des stocks mondiaux. En 2013/14, la Chine a acheté, au prix de 151 cents par livre, du coton pour accroître ses stocks; il s'agissait de la troisième campagne de commercialisation consécutive où elle avait augmenté ses stocks. D'après les estimations du CCIC, cela représente une aide directe de 5,8 milliards de dollars en 2012/13 et de 5,1 milliards de dollars en 2013/14. Comme l'a souligné le CCIC, la position de la Chine sur le marché a permis cette augmentation de ses stocks, qui a eu un effet de distorsion non seulement sur les prix intérieurs, mais également sur les prix internationaux. La constitution de stocks par la Chine s'est notamment traduite par un accroissement de l'utilisation de polyester au détriment de tous les pays producteurs de coton. La Chine a annoncé qu'elle prévoyait de ne pas accroître le contingent tarifaire concernant le coton en 2015 au-delà de son obligation dans le cadre de l'OMC. Les importations tomberont probablement au niveau du volume du contingent tarifaire à savoir 0,894 million de tonnes (894 000 tonnes métriques) en 2015, contre 5,1 millions de tonnes en 2012.

Veillez expliquer en détail pourquoi cette politique mise en œuvre par la Chine n'a pas d'effet de distorsion sur le marché mondial du coton.

1.5 Chine – Sous-utilisation des contingents tarifaires

1.5.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77068)

Malgré des prix nationaux élevés et des prix mondiaux en baisse, la Chine continue à nettement sous-utiliser les contingents tarifaires importants qu'elle a établis au moment de son accession à l'OMC pour le blé, le maïs et le riz. Les États-Unis croient comprendre que, depuis 2015, la Chine exige des utilisateurs finals autres que des entreprises commerciales d'État qu'ils achètent des stocks nationaux en échange d'une part de contingent tarifaire.

- a. Veillez confirmer s'il existe une nouvelle prescription relative aux achats sur le marché intérieur. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le délai et les conditions applicables aux achats, ainsi que les produits par position tarifaire qui sont visés par cette prescription.
- b. Si une telle prescription existe, veuillez fournir tout renseignement complémentaire sur la mise en œuvre de cette mesure, et indiquer notamment si le texte de la mesure a été mis à la disposition des Membres de l'OMC et quand il a été notifié à l'OMC.

1.6 Subventions à l'exportation de maïs de la Chine

1.6.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77043)

D'après un bulletin de World Perspectives Inc., le 20 avril 2015, la Chine a vendu 38 700 tonnes de maïs provenant de stocks publics. De plus, le gouvernement du Heilongjiang a soutenu cette vente en accordant aux transformateurs de céréales participant à la vente aux enchères de stocks publics une subvention de 200 yuan par tonne (= 32,6 dollars par tonne). Cela représente le double de la subvention de 100 yuan par tonne versée en 2013/14.

- a. La Chine peut-elle confirmer que le gouvernement du Heilongjiang a accordé une telle subvention? Qui en étaient les bénéficiaires? À ce jour, pour quel volume de céréales cette subvention a-t-elle été accordée durant la campagne de commercialisation en cours et la campagne précédente?
- b. La Chine peut-elle indiquer si d'autres gouvernements locaux accordent des subventions similaires et, dans l'affirmative, les volumes visés par ces mesures en 2013/14 et 2014/15?

1.7 Respect par le Costa Rica de ses engagements concernant la MGS

1.7.1 Question du Canada (AG-IMS n° 77002)

Le Canada remercie le Costa Rica pour la transparence dont il a fait preuve et pour sa collaboration avec les Membres au cours des dernières années en ce qui concerne la MGS totale courante, qui, depuis 2007, dépasse le niveau de ses engagements dans le cadre de l'OMC. À la réunion de mars 2015 du Comité, le Costa Rica a indiqué qu'au terme de consultations intérieures un nouveau décret exécutif était entré en vigueur le 27 février 2015, et que le Ministère de l'agriculture mettait en œuvre de nouvelles mesures en faveur des riziculteurs. Le Costa Rica pourrait-il indiquer quand il prévoit de présenter au Comité une notification faisant état de ce décret et de lui exposer en détail les mesures visant à soutenir ses riziculteurs?

1.7.2 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77070)

Les États-Unis remercient le Costa Rica pour la transparence dont il fait constamment preuve; cependant, ils sont de plus en plus préoccupés par le fait que le Costa Rica continue à manquer à ses obligations dans le cadre de l'OMC. Ils notent, en particulier, que le soutien à la riziculture est passé de 81,85 millions à 86,14 millions de dollars EU entre 2012 et 2013. S'ils s'étaient montrés optimistes dans le passé quant aux mesures annoncées par le Costa Rica pour respecter ses obligations, les États-Unis notent que les réformes nécessaires tardent toujours à venir.

- a. Le Costa Rica entend-il respecter ses engagements concernant la MGS?
- b. Quelles dispositions spécifiques le Costa Rica a-t-il prises pour mettre sa MGS en conformité avec ses engagements?

1.8 Notifications de l'Égypte concernant le soutien interne

1.8.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77045)

La dernière notification de l'Égypte concernant le soutien interne remonte à 2001. L'Égypte peut-elle indiquer quand elle entend notifier ses programmes de soutien interne pour les années ultérieures?

1.9 Subventions à l'exportation de sucre de l'Inde

1.9.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77035)

L'Australie rappelle les questions qu'elle a posées (AG-IMS n° 76016) à la 76^{ème} réunion du Comité de l'agriculture au sujet des subventions à l'exportation de sucre de l'Inde.

L'Australie a fait part, à plusieurs occasions, de ses préoccupations concernant l'incompatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC et prie instamment l'Inde de mettre fin au programme.

L'Australie croit comprendre que, en février 2015, l'Inde a officiellement relevé le taux de subventionnement des exportations de sucre brut, qui est passé de 3 371 à 4 000 roupies par tonne pour un volume de 1,4 million de tonnes durant la campagne sucrière 2014/15. Ce niveau représente plus de 20% du prix mondial de référence actuel. L'Inde peut-elle:

- a. confirmer qui a droit à la subvention?
- b. indiquer si le programme de subventionnement des exportations de sucre brut pour la campagne sucrière 2013/14 ou 2014/15 a été financé par le budget de l'Union?
- c. indiquer les montants budgétaires pour 2013/14 et 2014/15, le cas échéant?
- d. indiquer si les subventions sont en cours de versement?
- e. fournir des renseignements actualisés sur toute demande de subvention qui aurait été présentée, y compris le nombre de demandes reçues et le montant total des subventions demandées?
- f. confirmer ce qu'ont diffusé les médias, à savoir que l'État du Maharashtra aurait annoncé un programme distinct de subventionnement des exportations de sucre brut, et confirmer que cette subvention s'élèverait à 1 000 roupies par tonne?
- g. indiquer si les exploitants du Maharashtra pourront bénéficier à la fois de la subvention versée par le gouvernement central et de celle du gouvernement de leur État.

1.9.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77044)

Après l'introduction de la subvention à l'exportation de 4 000 roupies par tonne de sucre brut par le gouvernement central en février 2015, le "Business Standard" a rapporté ce qui suit dans son édition Web du 13 avril: "Le gouvernement du Maharashtra annoncera, le 14 avril, le versement d'une subvention à l'exportation de 1 000 roupies (1 dollar = 62,31 roupies) par tonne de sucre brut visant à soutenir une industrie sucrière en mal de liquidités, qui s'ajoute à la subvention de 4 000 roupies déjà annoncée par le Parlement central, selon le Ministre des coopératives de l'État, Chandrakant Patil."

- a. L'Inde peut-elle confirmer ces montants de 4 000 et de 1 000 roupies et expliquer en quoi ce subventionnement est conforme à ses engagements en matière de subventions à l'exportation dans le cadre de l'OMC?
- b. L'Inde peut-elle indiquer le volume de sucre qui a bénéficié ou qui pourra bénéficier de ces subventions?

1.10 Règlement de l'Indonésie relatif à l'importation de viande

1.10.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77028)

L'Australie remercie l'Indonésie pour les réponses qu'elle a données à ses questions sur l'importation de morceaux de bœuf secondaires et d'abats de boucherie par des entreprises autres que des entreprises d'État dans certaines circonstances, lors de la réunion précédente du Comité de l'agriculture, en mars (Règlement n° 139/Permentan/PD.410/12/2014 du Ministre de l'agriculture relatif à l'importation de carcasses, de viande et/ou de produits transformés à base de viande sur le territoire de la République d'Indonésie, modifié par le Règlement n° 02/Permentan/PD.410/01/2015 du Ministre de l'agriculture).

Toutefois, l'Australie continue de craindre que la mesure ait pour effet de restreindre les importations de morceaux de bœuf secondaires et d'abats de boucherie et affecte les exportations australiennes de bœuf en caisse carton vers l'Indonésie. Elle note que, dans sa réponse,

L'Indonésie a indiqué que les restrictions avaient pour objectif de faire baisser les prix du marché de la viande.

- a. L'Indonésie peut-elle expliquer comment les restrictions à l'importation de morceaux de bœuf secondaires contribueraient à faire baisser les prix du marché?
- b. L'Indonésie peut-elle expliquer en quoi une telle mesure est conforme à l'interdiction des restrictions quantitatives figurant dans l'Accord sur l'agriculture?

L'Australie note également que les restrictions à l'importation de morceaux de bœuf secondaires s'ajoutent aux éléments restrictifs pour le commerce du système indonésien de permis d'importation pour les produits agricoles. Il s'agit notamment du régime indonésien de délivrance de permis d'importation pour les bovins et la viande de bœuf sur une base trimestrielle qui fait effectivement office de contingent d'importation trimestriel.

- c. L'Indonésie peut-elle expliquer en quoi une telle mesure est conforme à l'interdiction des restrictions quantitatives figurant dans l'Accord sur l'agriculture?

De plus, l'Australie croit comprendre que l'Indonésie a limité le volume des importations horticoles en 2015 de manière qu'il ne dépasse pas la capacité d'entreposage frigorifique de chaque importateur.

- d. L'Indonésie peut-elle fournir des renseignements complémentaires sur les restrictions existantes ou prévues à l'importation de produits horticoles en 2015 et expliquer en quoi ces restrictions respectent ses obligations au titre de l'Accord sur l'agriculture?

1.11 Subventions à l'exportation de blé du Pakistan

1.11.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77029)

L'Australie remercie le Pakistan pour ses réponses aux questions qu'elle a posées à la 76^{ème} réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 76020) au sujet de son programme de subventions à l'exportation de blé. Le Pakistan peut-il:

- a. confirmer que le programme a pris fin, étant donné les dates indiquées à cet effet (31 mars et 15 avril 2015) à la 76^{ème} réunion du Comité de l'agriculture?
- b. le cas échéant, indiquer le volume et la valeur des exportations de blé subventionnées dans le cadre du programme?
- c. le cas échéant, indiquer les marchés de destination des exportations pakistanaïses de blé subventionnées dans le cadre du programme?

1.12 Budget des subventions à l'exportation de la Suisse

1.12.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77030)

À la dernière réunion du Comité de l'agriculture, la Suisse a fait état de la présentation d'un projet d'augmentation de son budget des subventions à l'exportation. Pourrait-elle fournir des renseignements actualisés sur ce projet d'augmentation, eu égard à la déclaration relative à la modération devant être exercée dans le recours aux subventions à l'exportation, qui a été faite par les Ministres lors de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC (Bali 2013)?

1.12.2 Question de la Nouvelle-Zélande (AG-IMS n° 77006)

La Nouvelle-Zélande remercie la Suisse pour la transparence dont elle a fait preuve en informant le Comité de l'agriculture de son projet d'augmentation, à concurrence de 20 millions de francs suisses, des subventions à l'exportation de produits agricoles transformés. Elle est préoccupée par ce projet compte tenu des effets de distorsion des échanges qu'ont les subventions à l'exportation et de la déclaration de Bali dans laquelle les Ministres se sont engagés à exercer la plus grande modération en ce qui concerne le recours à toutes les formes de subventions à l'exportation. Cette

déclaration prévoit également que les Membres maintiennent leurs subventions à l'exportation bien en deçà du niveau des engagements pris à cet égard. Aux termes du projet de la Suisse, le budget des subventions à l'exportation, qui s'établit actuellement à 70 millions de francs suisses, serait majoré de près de 30%, atteignant ainsi près de 80% du niveau des engagements (114,9 millions de francs suisses).

Veuillez fournir des renseignements actualisés sur le projet d'augmentation exceptionnelle, à concurrence de 20 millions de francs suisses, du budget des subventions à l'exportation de produits agricoles transformés pour 2015.

1.13 Mesures de la Thaïlande concernant le sucre

1.13.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77031)

L'Australie remercie la Thaïlande pour les réponses aux questions qu'elle avait posées à la 76^{ème} réunion du Comité de l'agriculture sur les mesures thaïlandaises concernant la production de riz et de sucre. La Thaïlande pourrait-elle fournir des renseignements actualisés sur le projet d'étude mentionné dans ses réponses aux questions de l'Australie (AG-IMS n° 76021), et fournir des détails sur toute initiative spécifique prévue afin de stimuler la production de canne à sucre et de sucre?

1.13.2 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77046)

N'ayant pas reçu de réponse à ses questions (AG-IMS n° 76033), l'Union européenne les pose de nouveau.

L'Union européenne remercie la Thaïlande pour les réponses à ses questions de novembre 2014 (AG-IMS n° 75105). Elle souhaiterait obtenir des renseignements complémentaires sur le fonctionnement et l'administration de la politique de la Thaïlande concernant le sucre. La Thaïlande indique que le fonctionnement et l'administration du secteur thaïlandais du sucre ne sont pas contrôlés par le gouvernement. Elle précise aussi que le prix pour le contingent X destiné à la vente au détail est plafonné et que le contingent Y correspond à la quantité destinée à l'exportation par Thai Cane and Sugar Corporation Limited. Dans ce contexte, la Thaïlande pourrait-elle indiquer:

- a. si les prix plafonds pour le contingent X et les prix minimaux sortie exploitation de la canne à sucre sont fixés par le gouvernement?
- b. quels sont les prix administrés du sucre sur le marché intérieur, comparés aux prix à l'exportation au cours des cinq dernières années pour lesquelles on dispose de données?
- c. si les prix administrés du sucre sur le marché intérieur affectent les quantités de sucre exportées?
- d. si Thai Cane and Sugar Corporation Limited, qui exporte le sucre du contingent Y, a bénéficié d'un soutien du gouvernement, y compris un financement, un accès préférentiel aux capitaux, une garantie contre les pertes ou des annulations de dettes; et si des privilèges spéciaux ont été accordés à cette société en vertu de la législation?
- e. si, dans l'affirmative, la Thaïlande entend notifier ce soutien à l'OMC conformément à l'article XVII:4 a) du GATT?

1.14 Soutien interne et subventions à l'exportation de la Turquie

1.14.1 Question de l'Union européenne (AG-IMS n° 77047)

Question complémentaire à la question AG-IMS n° 75069:

L'Union européenne souhaiterait soumettre à nouveau la question posée à la réunion de mars 2014 du Comité de l'agriculture, à laquelle il n'a pas été répondu.

Par ailleurs, dans son rapport sur le secteur des agrumes pour 2013 (ainsi que dans son rapport pour 2011), le Département de l'agriculture des États-Unis indique ce qui suit: "Le gouvernement turc effectue des versements de soutien aux exportateurs et les montants varient annuellement. Le Ministère des finances a versé aux exportateurs d'agrumes une subvention de 200 livres par tonne métrique en 2013. De plus, une prescription relative au prix minimal est associée à cette subvention. Le gouvernement dépose les fonds sur un compte spécial que l'exportateur peut utiliser uniquement pour payer les charges fiscales et sociales et régler les services publics tels que les télécommunications, l'électricité et le gaz. Afin de protéger les producteurs turcs, le gouvernement a maintenu au niveau de 2007 (54%) les taux de droits de douane pour les importations de jus d'orange et d'agrumes."

- a. La Turquie pourrait-elle confirmer que, depuis 2001, ses dépenses budgétaires et les volumes pouvant bénéficier des subventions à l'exportation, notamment pour les agrumes, sont restés dans les limites de ses engagements?
- b. La Turquie pourrait-elle indiquer, en chiffres absolus, le niveau du soutien MGS accordé depuis 2002 par exercice?
- c. Ce niveau respecte-t-il l'engagement *de minimis* de la Turquie?
- d. Quand la Turquie effectuera-t-elle ses notifications selon le tableau DS:1 pour les exercices postérieurs à 2002?

1.15 Destination des ventes de farine de froment (blé) de la Turquie

1.15.1 Question des États-Unis (AG-IMS n° 77071)

La Turquie n'a pas encore répondu aux questions de la réunion de mars 2015 et de la réunion de novembre 2014 qui avaient initialement été posées oralement à la réunion de juin 2014. Les États-Unis les posent à nouveau.

- a. Veuillez expliquer le Règlement du TMO sur les ventes (Code de bonne pratique pour les ventes de céréales après exportation aux fabricants exportateurs de produits) qui autorise le TMO à vendre aux titulaires de certificat de perfectionnement actif aux prix mondiaux. Veuillez donner des précisions sur toute autre mesure que le TMO met en œuvre.
- b. Des documents publics indiquent les ventes annuelles de blé effectuées par le TMO aux titulaires de certificat de perfectionnement actif ces dernières années. La Turquie confirme-t-elle que le TMO vend du blé turc aux minotiers turcs qui exportent de la farine et sont titulaires de certificats de perfectionnement actif? Dans l'affirmative, veuillez communiquer les prix d'achat et de vente du blé ayant fait l'objet de ces transactions au cours des trois dernières années.
- c. Veuillez décrire, le cas échéant, les prescriptions du gouvernement en matière de contrôle ou de vérification applicables au perfectionnement actif de la farine de blé.
- d. Les États-Unis remercient la Turquie pour sa réponse concernant la farine exportée et le blé importé figurant dans le tableau (annexe 2 du document G/AG/W/106; AG-IMS n° 73042). Toutes les quantités énumérées sont-elles importées et exportées dans le cadre du régime de perfectionnement actif? Dans la négative, veuillez donner des précisions sur ce tableau en indiquant quelle est la part des importations et des exportations qui se sont inscrites dans le cadre de ce régime.
- e. Dans la question AG-IMS n° 73042, les États-Unis ont demandé des données concernant à la fois le volume et la qualité du blé importé et de la farine exportée dans le cadre du régime de perfectionnement actif de la Turquie. En réponse, la Turquie a communiqué des données qui portent uniquement sur le volume de ces importations et exportations. Veuillez fournir des données pour les trois dernières années en indiquant la qualité du blé importé et de la farine de blé exportée dans le cadre du régime de perfectionnement actif de la Turquie.

- f. Veuillez confirmer que les certificats de perfectionnement actif obtenus pour l'exportation de produits sont vendus et commercialisés et que cela est autorisé en vertu de la réglementation turque. Veuillez également indiquer toutes les mesures qui régissent ce processus.

1.16 Programmes de subventions à l'exportation de la Turquie

1.16.1 Question de l'Australie (AG-IMS n° 77032)

L'Australie remercie la Turquie pour les réponses aux questions qu'elle avait posées à la 75^{ème} réunion du Comité de l'agriculture (AG-IMS n° 75027). Elle souhaite toutefois obtenir des renseignements complémentaires sur le programme de subventions agricoles à l'exportation de la Turquie et lui demande de communiquer au Comité, pour chaque produit agricole et pour l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles:

- a. la valeur des subventions à l'exportation qui ont été versées;
- b. le volume des exportations subventionnées;
- c. les destinations des exportations subventionnées.

2 POINTS SOULEVÉS AU SUJET DES DIFFÉRENTES NOTIFICATIONS

2.1 ADMINISTRATION DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:1)

2.1.1 Suisse (G/AG/N/CHE/13/Add.17)

AG-IMS n° 77033: Question de l'Australie – Attribution de licences aux entités importatrices

Dans la notification selon le tableau MA:1 (G/AG/N/CHE/13/Add.17), en rapport avec l'attribution des droits à importer des produits de la catégorie "Animaux de boucherie; viandes essentiellement produites sur la base de fourrages grossiers", la Suisse a indiqué au paragraphe 5 b) que les parts de contingent de viande des animaux de l'espèce bovine et ovine ainsi que celles d'abats étaient réparties à raison de 50% sur la base d'une prestation en faveur de la production suisse, et que les parts de viande des animaux de l'espèce caprine et chevaline ainsi que celles d'abats étaient réparties à raison de 40% sur la base d'une prestation en faveur de la production suisse. La Suisse peut-elle expliquer ce que signifie l'expression "prestation en faveur de la production suisse" dans ce contexte?

AG-IMS n° 77072: Question des États-Unis – Attribution de licences aux entités importatrices

La Suisse a fait passer de 10% à 50% la part des contingents d'importation de viande des animaux de l'espèce bovine et ovine réparties sur la base d'une prestation en faveur de la production suisse. Ainsi, au terme de cette modification, seulement 50% des contingents d'importation seront répartis par mise en adjudication, contre 90% auparavant. L'attribution des parts de contingent sur la base des achats intérieurs peut avoir un effet restrictif sur le commerce et pourrait être contraire aux règles de l'OMC. La Suisse peut-elle expliquer le raisonnement qui sous-tend cette modification?

2.2 IMPORTATIONS QUI FONT L'OBJET D'ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CONTINGENTS TARIFAIRES ET AUTRES (TABLEAU MA:2)

2.2.1 Canada (G/AG/N/CAN/107)

AG-IMS n° 77036: Question de la Suisse – Utilisation des contingents tarifaires

La Suisse note que le taux d'utilisation de plusieurs contingents tarifaires du Canada établis pour les produits laitiers reste faible. Elle mentionne notamment que le taux d'utilisation du contingent

tarifaire pour les matières protéiques de lait a diminué, passant de 68,4% à 56,3% entre les années contingentaires 2012/13 et 2012/11. La Suisse souligne également que l'administration du contingent tarifaire pour les matières protéiques de lait, tel qu'indiqué dans le document G/AG/N/CAN/87/Rev.1 du 24 février 2012, est complexe. En réponse à une demande de renseignements formulée précédemment par la Suisse, le Canada a dit s'être "engagé à continuer à rendre son contingent tarifaire pleinement accessible aux importateurs canadiens de matières protéiques de lait".

- a. Le Canada pourrait-il expliquer plus en détail comment il entend rendre son contingent tarifaire pleinement accessible aux importateurs? En particulier, comment s'assure-t-il que l'administration du contingent tarifaire n'a pas d'effet négatif sur le taux d'utilisation?
- b. Le Canada prévoit-il d'apporter des modifications à l'administration du contingent tarifaire pour les matières protéiques de lait? Dans l'affirmative, quelles sont les modifications prévues et comment contribueraient-elles à accroître de façon significative le taux d'utilisation des contingents?

2.2.2 Japon (G/AG/N/JPN/202)

AG-IMS n° 77049: Question de l'Union européenne – Utilisation des contingents tarifaires

Pour certaines lignes tarifaires, l'utilisation des contingents est relativement satisfaisante. Toutefois, il est constaté que plusieurs contingents d'importation sont sous-utilisés, une situation pouvant notamment entraîner une pénurie sur le marché japonais; mentionnons le beurre (dont la vente au détail est soumise à restriction). Le tableau ci-après fait état d'une forte sous-utilisation des contingents tarifaires pour plusieurs produits laitiers (bien que ces derniers soient assujettis à des droits d'importation élevés) et d'autres produits. Le Japon peut-il expliquer cette sous-utilisation des contingents tarifaires?

Produits	Contingent (t)	Importations au titre des contingents (t)	Taux d'utilisation (%)
Lait écrémé en poudre pour le déjeuner dans les écoles	7 264	1 952	27
Lait écrémé en poudre utilisé à d'autres fins	74 973	22 988	31
Lactosérum et lactosérum modifié pour l'alimentation des animaux	45 000	30 265	67
Préparations de lactosérum pour l'alimentation des nourrissons	25 000	6 975	28
Beurre et huile butyrique	581	119	20
Lactosérum concentré minéralisé	14 000	6 653	48
Légumes à cosse secs	120 000	77 872	65
Arachides	75 000	27 124	36

2.3 ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE SOUTIEN INTERNE (TABLEAU DS:1)

2.3.1 Australie (G/AG/N/AUS/97)

AG-IMS n° 77050: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les appels d'offres environnementaux "Auction for Landscape Recovery in Australia", "Victorian Bush Tender auctions" et "Eco Tender" sont mis en œuvre en Australie (Eco Tender dans l'État de Victoria). L'Australie peut-elle indiquer comment ces programmes agroenvironnementaux et les programmes similaires sont pris en compte dans la notification du soutien interne?

AG-IMS n° 77003: Question du Canada – Versements directs: aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités

Sous la rubrique "Aide à l'ajustement des structures fournie au moyen de programmes incitant les producteurs à cesser leurs activités", la description du programme financé par le gouvernement australien indique que le don vise à aider les producteurs du secteur primaire "à abandonner l'agriculture en leur assurant un soutien financier suffisant pour leur permettre de se reconvertir en dehors de l'agriculture". L'Australie pourrait-elle expliquer comment est calculé le "soutien financier suffisant"?

AG-IMS n° 77004: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada relève une divergence entre la note de bas de page du tableau explicatif DS:7 pour 2011/12 et la note de bas de page du tableau explicatif DS:7 pour 2012/13, en anglais. Pour 2011/12, on peut lire "total value of production of live animal exports", alors que pour 2012/13, on trouve "total value of production of live cattle exports". L'Australie pourrait-elle expliquer cette divergence?

AG-IMS n° 77005: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Dans le tableau explicatif DS:7 pour 2012/13, la valeur "0,000" est indiquée dans la colonne 10 (MGS totale) pour les exportations de bovins vivants. Étant donné que cette valeur devrait être la somme des valeurs figurant dans les colonnes 7 (Total – autre soutien par produit), 8 (Soutien des prix du marché) et 9 (Versements directs non exemptés), le montant ne devrait-il pas être "0,733"?

2.3.2 Canada (G/AG/N/CAN/104)

AG-IMS n° 77108: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Union européenne croit comprendre que le projet "Bassin hydrographique de la rivière Assiniboine" est mis en œuvre au Canada, dans le centre-est de la Saskatchewan, et que dans le cadre de ce projet des subventions sont accordées aux agriculteurs ou aux propriétaires terriens sur la base de la fourniture de services environnementaux eu égard à la valeur des biens publics.

- a. Ce programme est-il inclus dans les versements au titre des programmes de protection de l'environnement du tableau explicatif DS:1 notifié par le Canada?
- b. Comment le Canada s'assure-t-il que les versements effectués dans le cadre de ce programme sont strictement fondés sur "les coûts supportés et les pertes de revenus"?

2.3.3 Chine (G/AG/N/CHN/28)

AG-IMS n° 77007: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Traditionnellement, la Chine a notifié un soutien par produit pour six produits: le blé, le riz, le maïs, le soja, le coton, le colza et le porc (à compter de 2007). Les pommes de terre ont été ajoutées à la liste en 2009, et l'orge de montagne et les arachides en 2010. La Chine pourrait-elle fournir des précisions sur les critères applicables aux versements effectués pour ces produits d'inclusion récente et sur la durée de ces mesures?

AG-IMS n° 77012: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

La Chine demande une exemption pour les dépenses relatives à la détention de stocks publics d'huiles végétales et de sucre mais ne fait pas mention d'un soutien des prix du marché pour ces produits. Cela signifie-t-il que la Chine n'applique pas les prix administrés pour acheter des huiles végétales et du sucre dans le but de constituer des stocks publics?

AG-IMS n° 77051: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. La Chine peut-elle préciser si l'aide accordée aux entreprises commerciales d'État sous forme de soutien direct ou indirect fourni par les fonds d'industrialisation ou des instruments similaires (y compris dans les secteurs agricole et agroalimentaire) a été incluse dans la notification, et indiquer les montants correspondants?

Tableau explicatif DS:1

- b. La note de bas de page du tableau explicatif DS:1 indique que les données comprennent à la fois les dépenses du gouvernement national et celles des autorités infranationales. La Chine pourrait-elle ventiler les dépenses notifiées en rapport avec la catégorie verte selon qu'elles ont été engagées par le gouvernement national ou par les autorités infranationales?
- c. La Chine peut-elle indiquer sous quelle rubrique de la notification le programme d'assurance agricole a été inclus (116,9 milliards de yuan en 2009 d'après le budget annuel de l'Assemblée populaire nationale)?
- d. La Chine peut-elle expliquer pourquoi les stocks à des fins de sécurité alimentaire continuent d'augmenter (+33%) alors que la production ne cesse elle aussi de croître?
- e. Quels types d'agriculteurs bénéficient d'une aide directe, quels secteurs y ont droit et quels critères les agriculteurs doivent-ils respecter pour recevoir ces fonds?

Tableau explicatif DS:4

- f. La Chine peut-elle donner des précisions sur le calcul de la valeur de la production au tableau DS:4, y compris sur la provenance des données utilisées à cette fin?
- g. La Chine peut-elle donner des précisions sur les différences relatives à la définition des catégories de produits, ainsi qu'il est indiqué dans la note de bas de page du tableau DS:4?

Tableau explicatif DS:5

- h. La Chine pourrait-elle fournir des renseignements sur la production totale de blé et de riz pour les années visées par la notification (2009 et 2010)?
- i. La Chine peut-elle expliquer plus en détail les écarts très marqués entre les chiffres de la production figurant dans cette notification et les chiffres fournis par l'administration nationale dans le document "Report on grain development in China – 2013". Selon ce document, les achats de blé effectués en Chine par des entreprises d'État en 2009 ont totalisé 69,339 millions de tonnes, alors que le volume indiqué dans cette notification n'est que de 39 millions de tonnes. La Chine peut-elle expliquer dans le détail cette divergence? L'écart est encore plus grand pour le riz. Comment les volumes figurant dans cette notification ont-ils été calculés?
- j. Pourquoi le maïs n'a-t-il pas été inclus dans cette notification alors que, à la connaissance de l'UE, il existe un système de prix garanti pour ce produit (système de prix d'achat minimum).

AG-IMS n° 77027: Question du Japon – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Quand la Chine présentera-t-elle la notification pour 2011 et les années suivantes?
- b. Veuillez indiquer les quantités de riz, de blé et de coton achetées par le gouvernement pour chaque année de la période 2011-2014 et le prix d'achat de chaque produit.

AG-IMS n° 77080: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis notent que le gouvernement chinois a omis le calcul du soutien des prix du marché du maïs, du soja et du colza pour 2009, alors qu'un prix administré appliqué avait été annoncé pour ces produits dans le cadre du programme de réserves temporaires, qui fonctionne comme un programme de soutien des prix, d'une façon très similaire au programme de prix d'achat minimum notifié par la Chine. Le gouvernement offre d'acheter les produits à un prix déterminé si le prix du marché devient inférieur à ce prix. Il met les produits en réserve et les revend lorsque les prix du marché remontent. Pendant les années où les prix sont à la baisse — c'est ce qui s'est passé par exemple en 2009 — il achète des volumes importants afin d'empêcher la chute des prix. En 2009, la Chine a établi les prix cibles par tonne métrique qui suivent: 1 500 yuan pour le maïs, 3 700 yuan pour le soja, et 3 700 yuan pour le colza.

Le rapport sur le développement de l'industrie céréalière chinoise pour 2010, établi sous la direction de Nie Zhenbang, directeur de l'Administration nationale des grains, indique ce qui suit: "En 2009, afin de stabiliser les prix du marché des céréales et de protéger les revenus des cultivateurs, le gouvernement a mis en œuvre des programmes de prix d'achat minimum pour le riz et le blé, et des programmes d'achat visant à constituer des réserves temporaires pour le maïs, le soja et le blé du Xinjiang" (page 14). Le rapport mentionne également que les réserves de céréales du gouvernement avaient atteint un sommet suite à ces programmes de stabilisation du marché (page 29).

Par ailleurs, en 2010, l'agence de presse Xinhua (voir "http://news.xinhuanet.com/fortune/2010-01/11/content_12791971.htm") rapportait que le gouvernement avait augmenté le prix d'achat minimum du riz et du blé; acheté du riz, du blé, du maïs et du soja afin de constituer des réserves temporaires; et constitué des réserves centrales d'huile de soja et d'huile de colza de manière à empêcher une baisse des prix en 2009.

L'article de Xinhua indiquait que les achats effectués par l'État à des fins d'intervention sur les marchés s'étaient traduits par une hausse des prix du marché et une augmentation effective des revenus des agriculteurs de 40 milliards de yuan (5,9 milliards de dollars EU) en 2009, et "... avaient permis de faire en sorte que les agriculteurs restent motivés à planter des céréales". Il est manifeste que la Chine met en œuvre le programme de "réserves temporaires" de manière à manipuler les incitations à la production et à empêcher que les prix du marché ne soient déterminés par l'offre et la demande. Les autorités chinoises l'ont reconnu en 2014 lorsqu'elles ont mis fin aux programmes de "réserves temporaires" pour le coton et le soja.

- a. Veuillez réviser la notification de manière à y inclure tous les produits pour lesquels un prix administré appliqué a été établi dans le cadre de ce programme ou de tout autre programme. Si la Chine estime que les prix prédéterminés de ces produits ne sont pas des prix administrés, veuillez expliquer pourquoi.
- b. Si le raisonnement suivi est que les prix prédéterminés sont fondés sur les prix du marché, veuillez indiquer si, lorsque les prix du marché baissent après la date de la détermination du prix administré, ce dernier n'est pas ajusté automatiquement (en d'autres termes s'il demeure constant tout au long de la période pour laquelle il a été fixé).
- c. Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi la Chine fixe les prix au lieu de laisser les prix du marché fluctuer librement pendant l'année.

AG-IMS n° 77073: Question des États-Unis - Services de caractère général: services d'infrastructure

Dans sa notification, la Chine indique que les dépenses relatives aux services d'infrastructure agricole englobent un certain nombre de programmes.

- a. Veuillez identifier tous les programmes majeurs inclus dans la valeur notifiée et la valeur correspondante des dépenses pour 2009 et 2010.

- b. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les programmes de développement agricole global et leur mise en œuvre.
- c. Veuillez donner des précisions sur la mise en œuvre des "petites installations d'arrosage des terres agricoles" et leur conformité avec les prescriptions énoncées au paragraphe 2 g) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, en particulier l'exclusion des dépenses relatives aux installations terminales au niveau des exploitations.

AG-IMS n° 77052: Question de l'Union européenne – Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

- a. La Chine peut-elle indiquer les produits achetés ainsi que les volumes et le prix d'achat moyen correspondant à chaque produit pour 2009 et 2010? Peut-elle expliquer comment le prix d'achat était déterminé et indiquer le niveau pour les produits en question?
- b. Il ressort du tableau explicatif DS:1 que les dépenses de la Chine au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire continuent d'évoluer à la hausse. La Chine pourrait-elle indiquer le type de dépenses inclus dans le montant notifié?
- c. La Chine pourrait-elle confirmer que les achats de produits alimentaires du gouvernement au titre de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire sont effectués aux prix courants du marché, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?
- d. La Chine pourrait-elle indiquer les objectifs prédéterminés se rapportant à la sécurité alimentaire, qui régissent le volume et la formation des stocks publics détenus à des fins de sécurité alimentaire, conformément au paragraphe 3 de l'Annexe 2?

AG-IMS n° 77053: Question de l'Union européenne – Aide alimentaire intérieure

Les montants notifiés au titre de l'aide alimentaire intérieure varient annuellement au cours de la période visée par la notification (2005-2010). La variation est particulièrement forte entre 2009 et 2010. La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi le montant notifié pour 2010 est bien inférieur à celui des années précédentes? Cela est-il lié à un changement de politique?

AG-IMS n° 77054: Question de l'Union européenne – Versements directs: soutien du revenu découplé

L'Union européenne note une diminution du montant notifié au titre du soutien du revenu découplé par rapport à la notification précédente (G/AG/N/CHN/21). La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi ces dépenses diminuent? Cela est-il lié à un changement de politique?

AG-IMS n° 77023: Question du Japon – Versements directs: soutien du revenu découplé

Dans la notification précédente, la Chine a expliqué que les paiements découplés étaient effectués sur la base des terres agricoles louées par les exploitants.

- a. La Chine pourrait-elle indiquer les prescriptions relatives aux paiements découplés?
- b. Veuillez confirmer que la superficie de base aux fins du programme est fixe pour l'année, conformément à l'Accord sur l'agriculture.
- c. Si c'est le cas, veuillez indiquer l'année utilisée pour calculer la superficie de base.

AG-IMS n° 77075: Question des États-Unis – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

Les "versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles" effectués par la Chine ont considérablement augmenté depuis 2005 pour atteindre 58 384 000 000 de yuan en 2010. En vertu du paragraphe 8 a) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'Agriculture, "[le] droit à bénéficier de tels

versements n'existera qu'après que les autorités publiques auront formellement reconnu qu'une catastrophe naturelle ou une calamité similaire ... s'est produite ...".

- a. Veuillez énumérer les cas où le gouvernement central ou les gouvernements locaux ont formellement reconnu le droit à bénéficier des versements en 2010.
- b. En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a noté que les versements notifiés sous cette rubrique comprenaient la "prévention des catastrophes". Veuillez expliquer en quoi cela respecte les critères énoncés au paragraphe 8. Veuillez définir la "prévention des catastrophes".
- c. En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a dit ne pas être en mesure de fournir des ressources spécifiques concernant les autres politiques et directives d'application se rapportant en particulier aux programmes notifiés. La Chine est-elle maintenant en mesure de le faire? Dans la négative, quelles ressources peuvent être mises à la disposition des Membres pour les aider à mieux comprendre les programmes notifiés sous cette rubrique?
- d. En réponse à la question AG-IMS n° 66050, la Chine a indiqué que les versements totaux ne couvraient qu'une petite partie des pertes des agriculteurs. Veuillez donner une indication du niveau d'indemnisation accordé aux agriculteurs par rapport aux pertes de revenus.
- e. Veuillez énumérer les programmes inclus sous cette rubrique.

AG-IMS n° 77074: Question des États-Unis – Versements directs: versements au titre de programmes de protection de l'environnement

Les États-Unis relèvent que les dépenses relatives aux programmes de protection de l'environnement notifiées par la Chine ont augmenté avec le temps. Dans sa réponse à la question AG-IMS n° 59032, la Chine a indiqué qu'il était impossible de déterminer si les versements au titre des divers programmes notifiés étaient subordonnés à l'observation de conditions spécifiques, une prescription énoncée au paragraphe 12 a) de l'Accord sur l'agriculture. De plus, la Chine a indiqué que l'ensemble de ce soutien avait servi exclusivement à indemniser les ménages d'agriculteurs touchés par les programmes de boisement et de reboisement.

- a. Cette notification est-elle toujours exacte en ce sens que l'ensemble du soutien est toujours destiné aux ménages touchés par les programmes de boisement et de reboisement?
- b. La Chine est-elle maintenant en mesure de fournir des précisions sur ces critères? En particulier, quelles sont les indemnités versées aux agriculteurs touchés par le boisement et le reboisement?
- c. Si la Chine n'est toujours pas en mesure de communiquer les critères spécifiques, sur quelle base peut-elle notifier ce programme en vertu du paragraphe 12?

AG-IMS n° 77055: Question de l'Union européenne – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

La Chine pourrait-elle donner plus de renseignements sur l'aide accordée aux régions défavorisées au titre de programmes d'aide régionale? Quels critères s'appliquent aux régions défavorisées?

AG-IMS n° 77076: Question des États-Unis – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

Le programme d'aide régionale de la Chine comprend les "dépenses relatives à l'aide et à l'assistance aux régions défavorisées".

- a. Comment la Chine définit-elle les "régions défavorisées" et quelles régions du pays peuvent être ainsi désignées?

- b. Veuillez fournir des détails supplémentaires sur le fonctionnement de ce programme.

AG-IMS n° 77024: Question du Japon – Soutien des prix du marché

Bien que le gouvernement chinois ait acheté du coton aux prix administrés, ce produit ne figure pas dans le tableau explicatif DS:5.

- a. La Chine pourrait-elle expliquer cette omission?
- b. Veuillez indiquer les prix du coton acheté par le gouvernement chinois en 2009 et 2010, ainsi que les volumes correspondants.
- c. Veuillez indiquer le prix de référence extérieur du coton, calculé de la même manière que le prix de référence extérieur du riz et du blé (c'est-à-dire le prix moyen de la période 1996/98)

AG-IMS n° 77026: Question du Japon – Soutien des prix du marché

S'agissant du soutien des prix du marché du riz et du blé, le Japon est d'avis que les valeurs négatives résultant du calcul du soutien des prix du marché devraient être nulles, car un prix administré appliqué qui est inférieur au prix de référence extérieur n'implique pas une charge pour les agriculteurs, contrairement aux redevances ou prélèvements connexes. La Chine pourrait-elle indiquer quelle charge le système de soutien des prix du marché fait peser sur les agriculteurs?

AG-IMS n° 77078: Question des États-Unis – Soutien des prix du marché

- a. Les États-Unis notent que le soutien des prix du marché calculé par la Chine pour le riz est inexact. Le prix administré utilisé pour le calcul est le prix du riz paddy. Or le prix de référence extérieur fixe correspond au prix du riz blanchi. Ces prix ne sont pas comparables. Le prix administré devrait être ajusté de manière à pouvoir être comparé avec le prix du riz blanchi. Veuillez réviser votre notification.
- b. En réponse à la question AG-IMS n° 65049, la Chine a indiqué que la politique du prix d'achat minimum s'appliquait uniquement dans les principales provinces productrices de céréales et non dans l'ensemble du pays. Les États-Unis notent que la Chine fait souvent mention de la nécessité de préserver les sources de subsistance des producteurs les plus pauvres pour justifier ces mesures de soutien interne.
- i. Veuillez expliquer pourquoi seuls les producteurs des principales régions productrices de céréales, où se trouvent les excédents céréaliers les plus importants, bénéficient des prix de soutiens minimaux.
- ii. Même s'il n'y avait que de faibles excédents à vendre dans d'autres régions, le soutien des prix du marché au bénéfice de ces petits producteurs ne procurerait-il à ces derniers pas un avantage aussi important qu'aux producteurs disposant de gros excédents comme le prétend la Chine?

AG-IMS n° 77011: Question du Canada – Soutien des prix du marché: production visée

En ce qui concerne la production de riz visée, le Canada note une forte augmentation pour 2009 et un montant nul pour 2010. La Chine pourrait-elle expliquer ces importantes variations? Pour 2010, le montant nul indique-t-il qu'aucun achat de riz n'a été effectué dans le cadre du système de prix d'achat minimum?

AG-IMS n° 77056: Question de l'Union européenne – Soutien des prix du marché: production visée

Au tableau explicatif DS:5, la Chine pourrait-elle expliquer pourquoi la production de riz visée pour 2010 est égale à zéro?

AG-IMS n° 77025: Question du Japon – Soutien des prix du marché: production visée

L'Accord sur l'agriculture définit la production visée comme "la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué". Par conséquent, sauf si le volume des produits achetés est déterminé au préalable, la production totale est considérée comme la quantité "pouvant bénéficier du prix administré appliqué". La Chine pourrait-elle expliquer pourquoi la production visée ne correspond pas à la production totale aux fins du calcul du soutien des prix du marché pour le riz et le blé dans la notification?

AG-IMS n° 77077: Question des États-Unis – Soutien des prix du marché: production visée

En ce qui concerne le programme de soutien des prix du marché notifié pour le blé et le riz dans le tableau explicatif DS:5, les États-Unis croient déjà comprendre que, selon la Chine, "[seules] les céréales vendues à l'État au prix d'achat minimum peuvent bénéficier du prix administré appliqué", comme cela est indiqué dans la question AG-IMS n° 65049. Cependant, suivant la méthode de calcul du soutien des prix du marché décrite au paragraphe 8 de l'Annexe 3, il est clair que la quantité produite pouvant bénéficier du prix administré appliqué doit être utilisée. La production visée diffère de la quantité effectivement achetée, sauf si une limite prédéterminée a été annoncée au même moment que le prix de soutien.

- a. Veuillez indiquer quel est le document qui établit le niveau de la production pouvant bénéficier du prix administré appliqué.
- b. En l'absence d'objectifs prédéterminés par le gouvernement, veuillez indiquer si des textes législatifs limitent les quantités produites pouvant bénéficier du prix administré appliqué.

AG-IMS n° 77008: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada note que les versements aux producteurs de colza par rapport à la valeur de la production de colza ont fortement augmenté depuis la notification précédente du soutien interne de la Chine, qui visait la période allant de 2005 à 2008 (G/AG/N/CHN/21). La Chine pourrait-elle expliquer cette augmentation?

AG-IMS n° 77009: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada note que les versements aux producteurs de porcs ont considérablement diminué, passant de 630 millions de yuan en 2009 à 213 millions de yuan en 2010. La Chine pourrait-elle expliquer cette diminution?

AG-IMS n° 77010: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

En réponse à une question antérieure du Canada (AG-IMS n° 64056), la Chine a dit avoir augmenté la subvention pour l'élevage de truies pour la porter à 100 yuan par animal. La Chine pourrait-elle indiquer si le taux de cette subvention a été modifié et, dans l'affirmative, quel est le nouveau taux?

AG-IMS n° 77057: Question de l'Union européenne – Autre MGS/MES par produit

La Chine peut-elle expliquer en détail les fortes variations observées pour le coton entre 2009 et 2010 dans le tableau explicatif DS:7?

AG-IMS n° 77079: Question des États-Unis – Autre MGS/MES par produit

Comme l'ont déjà mentionné de nombreux Membres, l'inclusion par la Chine d'une valeur négative pour le soutien des prix du marché dans l'addition des MGS par produit (tableau explicatif DS:7) est très préoccupante, et ce soutien négatif devrait être remplacé par une valeur nulle aux fins de l'addition. Les États-Unis souhaitent souligner que l'inclusion d'un soutien négatif dans la MGS vise à tenir compte des "prélèvements ou redevances agricoles spécifiques payés par les producteurs", conformément à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture.

- a. Veuillez indiquer l'objectif visé par les programmes de soutien des prix de la Chine. Veuillez expliquer comment ces objectifs peuvent être conciliés avec le niveau de soutien négatif figurant dans la notification de la Chine.
- b. La Chine a auparavant indiqué qu'elle notifiait les données de cette manière sur la base des "règles du Secrétariat de l'OMC". Veuillez fournir la documentation et les règles spécifiques du Secrétariat qui, selon la Chine, autorisent cette façon de procéder.

Les États-Unis se réjouissent de la transparence dont la Chine a fait preuve en faisant mention des divers programmes notifiés dans le tableau explicatif DS:7. Ils suggèrent à la Chine de ventiler les données par programme dans sa notification.

- c. Veuillez ventiler les programmes de soutien par produit mentionnés dans les notes de bas de page en indiquant les dépenses correspondantes par produit.

AG-IMS n° 77013: Question du Canada – MGS autre que par produit

Le Canada note que les dépenses relatives aux subventions aux intrants (tableau explicatif DS:9), qui ont enregistré une hausse spectaculaire en 2007, ont augmenté de 10% en 2008 et de 10% en 2010, dépassant 95 milliards de yuan ou environ 14 milliards de dollars EU. Ce montant important amène le Canada à répéter la question posée lors de la 65^{ème} réunion du Comité de l'agriculture et restée sans réponse (question AG-IMS n° 65051) au sujet des mesures prises par la Chine pour ventiler les données par intrant (machines agricoles, engrais, carburant diesel agricole et aliments pour animaux).

AG-IMS n° 77058: Question de l'Union européenne – MGS autre que par produit

- a. Subventions aux intrants: La Chine peut-elle décrire le fonctionnement du système d'aide à la mécanisation accordée aux distributeurs de machines agricoles pour certains types de matériel, qui doivent être de fabrication chinoise à hauteur d'au moins 50%? Comment un producteur non établi en Chine peut-il participer à ce système?
- b. L'aide fournie sous forme d'abattement fiscal (par exemple dans le secteur horticole) est-elle incluse dans ce tableau?

2.3.4 Costa Rica (G/AG/N/CRI/48/Rev.1)

AG-IMS n° 77082: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

En réponse à la question AG-IMS n° 76052, le Costa Rica dit s'être fixé comme objectif d'accroître la production de riz de 40% d'ici à 2018.

- a. Est-ce que cela signifie que le Costa Rica continuera de réglementer les prix à la production, au moins jusqu'en 2018, afin d'inciter les producteurs à accroître la production, dans le cadre des mesures prévues par le Plan national de développement 2015-2018?
- b. Quand le Plan national de développement 2015-2018 sera-t-il mis en œuvre? S'il a déjà été mis en œuvre:
 - i. veuillez énumérer les programmes réalisés en vue d'accroître la production de riz de 40%;
 - ii. quand les Membres de l'OMC peuvent-ils s'attendre à recevoir des notifications relatives aux programmes exemptés des engagements de réduction (c'est-à-dire quand une notification selon le tableau DS:2 sera-t-elle présentée)?

AG-IMS n° 77081: Question des États-Unis – Services de caractère général: services d'infrastructure

Les États-Unis remercient le Costa Rica d'avoir présenté une notification révisée concernant ses engagements en matière de soutien interne pour 2013. La description du Programme de développement de la production agricole au moyen de travaux d'irrigation et de drainage ("Services d'infrastructure", page 6) indique que ce programme contribue au fonctionnement et à la maintenance des installations hydroagricoles. En réponse à une question antérieure des États-Unis sur ce programme, le Costa Rica a expliqué que les taux prévus comportaient quatre types de redevance, notamment une redevance de fonctionnement et de maintenance et une redevance d'investissement. Il n'est pas possible de déterminer si ces redevances sont entièrement payées par les bénéficiaires ou si le programme les acquitte en partie ou en totalité.

Veuillez préciser la nature du soutien fourni dans le cadre de ce programme en rapport avec le fonctionnement et la maintenance des installations hydroagricoles.

2.3.5 Union européenne (G/AG/N/EU/20)

AG-IMS n° 77104: Question de l'Inde – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans les tableaux explicatifs concernant les engagements relatifs aux produits agricoles repris dans la Partie IV des Listes (G/AG/AGST/EEC), le prix de référence extérieur de nombreux produits – blé tendre, blé dur, orge, maïs, avoine, etc. – a été calculé sur la base du f.a.b./c.a.f. "moins les frais de manutention et les marges commerciales". S'agissant de ces produits agricoles, l'Union européenne pourrait-elle indiquer le prix f.a.b./c.a.f., les frais de manutention et les marges commerciales? Pourrait-elle expliquer en quoi la méthode de calcul du prix de référence extérieur pour ces produits est conforme au paragraphe 9 de l'Annexe 3 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 77105: Question de l'Inde – Versements directs: soutien du revenu découplé

- a. Dans sa notification relative au soutien interne (G/AG/N/EU/20), l'Union européenne a classé le soutien fourni au titre du Régime de paiement unique sous la rubrique "Soutien du revenu découplé". Pourrait-elle indiquer clairement quelle est la période de base définie et fixe qui détermine si un agriculteur peut bénéficier de ces versements?
- b. En vertu de l'article 33 du Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil, les agriculteurs qui détiennent des droits au paiement attribués conformément au Règlement (CE) n° 1782/2003 peuvent bénéficier d'un soutien au titre du Régime de paiement unique. L'article 33 du Règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil énonce trois critères distincts que les agriculteurs doivent respecter pour avoir accès à ce Régime. Un de ces critères consiste à avoir "reçu un droit à paiement au titre de la réserve nationale ou d'un transfert". L'article 42.3 du Règlement (CE) n° 1782/2003 permet aux États membres d'utiliser la réserve nationale pour octroyer "les montants de référence aux agriculteurs qui commencent à exercer une activité agricole après le 31 décembre 2002". Comment l'Union européenne justifie-t-elle ces versements au regard de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture, étant donné que les critères à respecter pour bénéficier des montants semblent être subordonnés à l'exercice d'une activité agricole après la période de base définie et fixe?
- c. L'article 38 du Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil indique que, en cas de "report de l'intégration", les parcelles ne sont pas admissibles lorsqu'elles sont utilisées pour la production de fruits et légumes, la production de pommes de terre de consommation, ou les pépinières. Le Régime de paiement unique semble lié au type de production réalisé par le producteur au cours d'une année suivant la période de base. Il se pourrait donc qu'il ne respecte pas les critères pour être considéré comme un soutien du revenu découplé au sens du paragraphe 6 de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Dans ce contexte, l'Union européenne pourrait-elle énoncer les raisons pour lesquelles le Régime de paiement unique devrait être classé dans la catégorie verte?

2.3.6 Inde (G/AG/N/IND/10)

AG-IMS n° 77107: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

L'Australie souhaite répéter les questions qu'elle a posées lors de la réunion de mars 2015 du Comité de l'agriculture.

a. AG-IMS n° 76018

L'Australie remercie l'Inde pour ses réponses aux questions qu'elle avait posées à la 75^{ème} réunion du Comité de l'agriculture au sujet de la notification de l'Inde (G/AG/IND/10), en particulier la réponse à la question (AG-IMS n° 75017) sur l'utilisation du dollar des États-Unis (dollars EU) au lieu de la roupie indienne dans ses notifications récentes. Elle note toutefois que le document AGST de l'Inde impose l'utilisation de la roupie indienne, qu'elle a en fait utilisée avant sa dernière notification.

- i. L'Inde peut-elle expliquer pourquoi elle n'utilise plus la roupie indienne dans ses notifications et pourquoi elle juge plus important de "fournir des estimations comparables" que de se conformer à son document AGST?
- ii. L'Inde peut-elle également expliquer pourquoi elle considère que le dollar EU reflète mieux les incidences réelles de son soutien interne alors que celui-ci est effectivement fourni en roupies indiennes, et non en dollars EU?

b. AG-IMS n° 76019

S'agissant de la question de l'Australie (AG-IMS n° 75021) sur les subventions aux intrants, l'Inde indique qu'"environ 99% des exploitations agricoles ont moins de 10 hectares, ce qui n'est pas considéré comme suffisant pour générer un revenu assurant un niveau de vie minimum". L'Inde indique que la situation s'est encore aggravée pendant la période allant de 2001-2002 à 2010-2011, et cela bien que ses subventions aux intrants accordées à ces exploitations aient augmenté de près de 300% pendant la période considérée et qu'un soutien des prix du marché ait été également disponible pour divers produits agricoles de base.

- i. L'Inde peut-elle expliquer pourquoi des intrants agricoles obtenus à des conditions préférentielles et le soutien des prix du marché n'ont pas modifié notablement la situation économique des agriculteurs bénéficiaires?
 - ii. L'Inde peut-elle également expliquer pourquoi la production de riz et la production de blé se sont accrues notablement pendant la période considérée, de même que la valeur de la production agricole bien que, selon la réponse de l'Inde, le nombre d'agriculteurs dont le revenu est censé être insuffisant ait augmenté pendant cette période?
- c. L'Inde considère-t-elle que ces subventions aux intrants et programmes de soutien des prix du marché ont été efficaces alors que la quasi-totalité des agriculteurs indiens ont des revenus insuffisants, même en période d'accélération de la production de produits de base comme le riz et le blé?

L'Inde pourrait-elle répondre par écrit aux questions posées par l'Australie à la dernière réunion du Comité de l'agriculture, l'Australie n'ayant toujours pas reçu de réponse écrite?

AG-IMS n° 77083: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis notent que le prix de référence extérieur du blé indiqué pour 1986/87, 1987/88, et 1988/89 dans le document G/AG/AGST/IND est de 3 540 roupies indiennes par tonne métrique pour chaque année. Le document AGST de l'Inde indique que ces prix correspondent aux prix unitaires c.a.f. moyens pour le code RITC 0413002 (1986/87) et le code du SH 1001.9002

(1987/88 et 1988/89), tirés des statistiques mensuelles du commerce intérieur de l'Inde. Dans le document G/AG/N/IND/10, l'Inde a converti ce prix en dollars EU (264 dollars EU par tonne métrique). Ce prix semble très élevé par rapport aux prix de référence extérieurs fixes (PREF) indiqués pour le blé par d'autres Membres de l'OMC dans leurs documents AGST. Par exemple, le PREF de l'UE est d'environ 97 dollars EU par tonne métrique, celui de la Turquie s'élève approximativement à 98,50 dollars EU par tonne métrique, et celui du Japon avoisine les 160 dollars EU par tonne métrique après conversion dans la monnaie des États-Unis. En outre, suivant diverses mesures des prix mondiaux, le prix mondial du blé est bien inférieur au prix notifié par l'Inde. Par exemple, dans le cas des États-Unis, le prix du blé SRW du Golfe du Mexique n° 2 est de 126 dollars EU par tonne métrique, et le prix du blé HRW du Golfe du Mexique de 135 dollars EU par tonne métrique. Cela semblerait indiquer que, logiquement, les frais d'expédition par tonne auraient été presque aussi élevés que le PREF c.a.f. du blé indiqué par l'Inde. Toujours à des fins de comparaison, mentionnons que pendant la période 2006-2008 le PREF indiqué par la Fédération de Russie n'était que de 211 dollars EU par tonne métrique.

- a. Veuillez fournir les données utilisées pour le calcul du PREF de l'Inde.
- b. Veuillez expliquer l'écart entre le PREF de l'Inde et d'autres prix pertinents mentionnés ci-dessus.
- c. Veuillez confirmer que le prix de référence extérieur était effectivement le même pour chaque année, soit 3 540 roupies indiennes par tonne métrique.

AG-IMS n° 77084: Question des États-Unis – Soutien des prix du marché: production visée

S'agissant de la réponse à la question AG-IMS n° 75062, les États-Unis croient comprendre que l'Inde n'a notifié que la quantité produite achetée à titre de "production visée" aux fins du tableau explicatif DS:5, car "l'Inde achète l'excédent commercialisable que les agriculteurs veulent vendre après avoir retranché ce que les agriculteurs veulent conserver pour leur propre consommation et satisfaire leurs propres besoins en semences pour la prochaine campagne agricole". Les États-Unis sont satisfaits de cette réponse pour ce qui est de la quantité effectivement achetée. Cependant, la question demeure: "Pour quelles raisons l'Inde a-t-elle décidé d'adopter une nouvelle définition de la production visée et de ne plus notifier tous les prix de soutien comme indiqué dans son document de la série AGST?".

- a. Veuillez expliquer.
- b. Veuillez également indiquer si un changement de politique est survenu en ce qui concerne l'application du prix administré durant la période visée par la notification la plus récente de l'Inde, par rapport à la période visée par le document G/AG/AGST/IND. L'Inde souligne notamment dans son document AGST que "le prix administré figurant dans la colonne 3 se rapporte aux campagnes de commercialisation ultérieures et peut s'appliquer à la production de ces campagnes figurant dans la colonne 5". En d'autres termes, l'Inde soutenait que les prix administrés pouvaient s'appliquer à l'ensemble de la production et a pris des engagements en ce sens dans le cadre de l'OMC.

2.3.7 Jordanie (G/AG/N/JOR/17)

AG-IMS n° 77085: Question des États-Unis – Soutien des prix du marché

Les États-Unis notent que la Jordanie a communiqué les mesures de soutien des prix du marché du blé et de l'orge, et qu'elle a apparemment notifié les quantités de blé et d'orge effectivement achetées au prix administré.

Veuillez fournir des détails supplémentaires sur le fonctionnement du programme de soutien des prix du marché de la Jordanie et indiquer si des limites législatives ou réglementaires s'appliquent à la quantité de chaque produit pouvant être achetée par le gouvernement au prix administré.

AG-IMS n° 77014: Question du Canada – Autre MGS/MES par produit

Le Canada note que le soutien aux "ventes d'aliments pour bétail réalisées par le gouvernement" a fortement augmenté, passant de 26 652 598 dinars jordaniens en 2011 à 38 832 064 dinars jordaniens en 2012. La Jordanie pourrait-elle préciser si cette forte hausse est attribuable à un accroissement des coûts relatifs aux aliments pour bétail ou si elle est également liée à une augmentation du cheptel?

AG-IMS n° 77086: Question des États-Unis – Autre MGS/MES par produit

Les États-Unis relèvent que la Jordanie a notifié des ventes subventionnées d'aliments pour bétail. Veuillez décrire la mise en œuvre de ce programme, indiquer les types d'aliments vendus et préciser s'il y a des limitations concernant les types de bétail pouvant bénéficier de la subvention.

2.3.8 Nouvelle-Zélande (G/AG/N/NZL/88)**AG-IMS n° 77034: Question de l'Australie – Services de caractère général: recherche**

La Nouvelle-Zélande a notifié des dépenses relatives au Fonds pour l'agriculture durable (sous la rubrique "Services de caractère général") dans le tableau DS:1. Ce fonds accorde des prêts à des "[groupes] de personnes ayant des intérêts communs".

- a. Comment identifie-t-on un "groupe de personnes ayant des intérêts communs" et quels sont les critères devant être respectés aux fins de l'octroi d'un financement à un tel groupe?
- b. L'amélioration de l'infrastructure des exploitations ou des pâturages dans les exploitations est-elle couverte par ce programme?
- c. Quel est exactement le type de dépenses de programme pouvant être engagées dans le contexte d'un "groupe de personnes ayant des intérêts communs"?

2.3.9 Norvège (G/AG/N/NOR/78)**AG-IMS n° 77059: Question de l'Union européenne – Soutien des prix du marché**

La Norvège a notifié une forte diminution du soutien des prix du marché de la viande ovine pour 2013 par rapport aux années précédentes. Pourrait-elle expliquer cette réduction et préciser si un changement de politique a joué un rôle à cet égard?

2.3.10 Oman (G/AG/N/OMN/7, G/AG/N/OMN/13)**AG-IMS n° 77090: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

En novembre 2012 (AG-IMS n° 68029) et septembre 2012 (AG-IMS n° 67038), les États-Unis ont posé des questions au sujet de la notification d'Oman figurant dans le document G/AG/N/OMN/7 et de la notification de nouveaux programmes. Oman a déclaré qu'il répondrait ultérieurement à la question soulevée par les États-Unis. Les États-Unis soumettent à nouveau leur question.

En 2009, les États-Unis ont posé des questions au sujet de la notification d'Oman figurant dans le document G/AG/N/OMN/7. Ils notent qu'un certain nombre de ces programmes apparaissent dans la notification la plus récente (G/AG/N/OMN/11). En 2009, Oman a fourni des réponses utiles aux questions des États-Unis et a indiqué qu'une notification selon le tableau DS:2 concernant ces programmes serait présentée. Veuillez préciser si Oman a présenté une notification selon le tableau DS:2. Si tel n'est pas le cas, quand le pays présentera-t-il sa notification?

AG-IMS n° 77087: Question des États-Unis – Services de caractère général: services d'infrastructure

Dans le document G/AG/N/OMN/13, Oman a notifié la mesure "Développement de pâturages naturels" sous la rubrique "Services de caractère général – Infrastructure" dans le tableau explicatif DS:1.

- a. Oman peut-il fournir davantage de précisions sur le programme visant à mettre en place et à maintenir des prairies naturelles sur des terres domaniales?
- b. Les pâturages naturels sont-ils utilisés pour faire paître les animaux? Dans l'affirmative, les producteurs tirent-ils parti des améliorations apportées à ces terres?

Dans le document G/AG/N/OMN/13, Oman a notifié les mesures "Établissement d'une société de production fourragère à Nadj" et "Mise en place et développement d'un système de quarantaine agricole et vétérinaire" à titre de mesures exemptées de l'engagement de réduction dans le tableau explicatif DS:1. Il convient de noter que ces frais d'établissement sont payés de façon continue depuis plusieurs années.

- c. Veuillez expliquer plus en détail pourquoi ces versements se poursuivent et indiquer s'ils continuent d'être effectués après la date d'établissement initiale des installations désignées (les versements sont-ils effectués par exemple pour reporter les frais tels que l'entretien des installations, etc., qui seraient sinon répercutés sur les clients sous la forme d'une hausse des prix?).
- d. Oman avait auparavant indiqué dans le document G/AG/N/OMN/12 que la mesure "Établissement d'une société de production fourragère à Nadj" consistait en un soutien pour la réalisation d'une étude par des consultants. Les versements sont-ils toujours effectués à cette fin? Quels types d'entités bénéficient de ces versements?

AG-IMS n° 77088: Question des États-Unis – Article 18.6 (programmes de développement): autres

Dans le document G/AG/N/OMN/13, les dépenses budgétaires au titre du "Projet national de développement du palmier dattier" ont fortement augmenté en 2013. Veuillez décrire le fonctionnement de ce programme et expliquer l'importante variation des dépenses dans la notification la plus récente.

2.3.11 Pakistan (G/AG/N/PAK/16)

AG-IMS n° 77038: Question de l'Australie – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Pakistan peut-il expliquer pourquoi la monnaie utilisée dans sa notification (G/AG/N/PAK/16), plus précisément dans le tableau DS:1 et les tableaux explicatifs pour les campagnes de commercialisation 2007/08 à 2011/12, est le dollar EU et non la monnaie nationale (roupie pakistanaise)?

AG-IMS n° 77015: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans le document de la série AGST concernant le Pakistan (G/AG/AGST/PAK), la monnaie utilisée est la roupie (Rs) alors que le dollar EU est utilisé dans la notification la plus récente et les notifications antérieures. Cela constitue une violation de l'article 1 h) ii) de l'Accord sur l'agriculture, qui prescrit de calculer le niveau de soutien effectivement accordé au cours d'une année "conformément [...] aux composantes et à la méthodologie utilisées dans les tableaux des données explicatives incorporés par renvoi dans la Partie IV" de la Liste du Pakistan, à savoir le document G/AG/AGST/PAK. Le Pakistan pourrait-il expliquer pourquoi la roupie n'a pas été utilisée dans ses notifications conformément aux composantes et à la méthodologie préétablies?

AG-IMS n° 77020: Question du Canada – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Dans le souci d'une transparence accrue, il serait bon d'inclure la valeur de la production pour chaque produit bénéficiant d'un soutien, car ce renseignement figure déjà dans la note de bas de page du tableau explicatif DS:5. De même, il serait bon d'inclure la valeur de la production agricole totale dans le tableau explicatif DS:4 des notifications futures du soutien interne.

AG-IMS n° 77064: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Le Pakistan peut-il indiquer le taux de change utilisé pour calculer la valeur totale annuelle de la production agricole (dans la note de bas de page du tableau explicatif DS:9). S'agit-il du taux utilisé pour calculer la valeur figurant dans la colonne 3 du tableau explicatif DS:5?

AG-IMS n° 77094: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

Les États-Unis apprécient les efforts déployés par le Pakistan pour mettre à jour ses notifications en matière de soutien interne et l'encouragent à continuer de présenter ses notifications à temps.

Les États-Unis notent que le Pakistan utilise le dollar EU dans ses notifications alors que les dispositions de l'article premier, paragraphe a), alinéa ii), traitant des "composantes et de la méthodologie" font obligation au Pakistan de calculer la MGS totale courante en roupies.

- a. Pour quels motifs le Pakistan a-t-il décidé de ne pas utiliser dans ses notifications la monnaie dans laquelle il a libellé ses engagements?
- b. Veuillez notifier une version révisée du tableau DS:1 en utilisant la monnaie dans laquelle les engagements du Pakistan ont été libellés.

AG-IMS n° 77016: Question du Canada – Services de caractère général: recherche

Le Canada note une forte augmentation des dépenses sous la rubrique "Services de caractère général concernant la recherche" de 2006/07 à 2007/08, soit de 8,6 millions à 154,97 millions de dollars EU. Le Pakistan pourrait-il fournir des précisions sur cette forte augmentation? Est-elle attribuable à une nouvelle initiative?

AG-IMS n° 77017: Question du Canada – Services de caractère général: services d'infrastructure

Une mesure ("Réseaux électriques") semble avoir été ajoutée sous la rubrique des services d'infrastructure dès 2007/08; les dépenses engagées au titre de cette mesure se sont élevées en moyenne à 18,24 millions de dollars EU entre 2007/08 et 2011/12.

- a. Le Pakistan pourrait-il fournir des précisions sur cette nouvelle mesure et indiquer en particulier en quoi elle est bénéfique pour le secteur agricole?
- b. Quand le Pakistan entend-il présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ce programme?

AG-IMS n° 77091: Question des États-Unis – Services de caractère général: services d'infrastructure

Les dépenses notifiées relativement à la "Remise en état des systèmes d'irrigation" varient beaucoup sur une base annuelle dans la notification la plus récente du Pakistan.

- a. Veuillez expliquer ces importantes variations annuelles.

La mesure intitulée "Réseaux électriques" semble être une nouvelle mesure notifiée par le Pakistan.

- b. Le Pakistan prévoit-il de présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ce programme?

AG-IMS n° 77018: Question du Canada – Aide alimentaire intérieure

Le Canada a relevé que des montants importants avaient été notifiés au titre de la mesure "Stockage assuré par les pouvoirs publics et aide alimentaire" entre 2007/08 et 2011/12 (dépenses moyennes de 93,9 millions de dollars EU) alors qu'aucun montant n'avait été notifié à ce titre pour les cinq années précédentes. De plus, dans la colonne "Désignation et description de la mesure", il est indiqué que le programme respecte les critères spécifiques énoncés aux paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 2.

- a. Le Pakistan pourrait-il indiquer s'il s'agit d'un nouveau programme? Dans l'affirmative, pendant combien de temps ce programme sera-t-il en vigueur?
- b. Le Pakistan pourrait-il donner des détails sur cette mesure et notamment expliquer en quoi elle respecte les critères spécifiques énoncés aux paragraphes 3 et 4 de l'Annexe 2?
- c. Le Pakistan entend-t-il présenter une notification selon le tableau DS:2 pour cette mesure?

AG-IMS n° 77019: Question du Canada – Soutien des prix du marché

Le Canada relève que, durant la période considérée, la MGS par produit pour le blé s'est approchée du seuil *de minimis* de 10%, la valeur de la production de blé étant passée de 4,8% en 2007/08 à 9,2% en 2011/12. Le Canada croit comprendre, d'après le récent examen de la politique commerciale du Pakistan, que de nombreuses responsabilités relevant de la politique agricole ont été transférées aux provinces. Le Pakistan pourrait-il décrire les mécanismes qu'il a mis en place pour s'assurer que ses dépenses continuent d'être conformes à ses engagements dans le cadre de l'OMC?

AG-IMS n° 77021: Question du Canada – Soutien des prix du marché

Dans le tableau explicatif DS:5, le Canada note que le prix administré appliqué du blé a augmenté à partir de 2007/08 par rapport aux niveaux antérieurs. Le Pakistan pourrait-il expliquer cette augmentation?

AG-IMS n° 77093: Question des États-Unis – Soutien des prix du marché

Les États-Unis remercient le Pakistan de la transparence accrue dont il a fait preuve en ce qui concerne les notes de bas de page figurant dans la notification du soutien des prix du marché. Ils ne souscrivent pas à l'affirmation du Pakistan selon laquelle "[les] prix de soutien ne sont pas à proprement parler des prix administrés".

Les États-Unis notent que le coton-graine, le riz Basmati, le riz commun et la canne à sucre figurent dans le tableau explicatif DS:5, mais que le Pakistan n'a pas indiqué le prix administré.

- a. Veuillez préciser si aucun prix administré n'a été annoncé, ou si le prix administré n'a pas été annoncé du fait qu'aucun achat n'a été effectué.

Les États-Unis notent la déclaration suivante du Pakistan: "Achats effectivement réalisés par les organismes du secteur public auprès d'agriculteurs prédéterminés parmi ceux dotés de ressources limitées tels que définis à l'article 6:2."

- b. Comment le Pakistan définit-il les agriculteurs dotés de ressources limitées?
- c. Le Pakistan prédétermine-t-il une limite quantitative cible en ce qui concerne les achats des produits au prix administré? Dans l'affirmative, quelles quantités ont été annoncées pour chaque année visée par cette notification?

AG-IMS n° 77022: Question du Canada – Soutien des prix du marché: production visée

Dans la notification la plus récente du Pakistan selon le tableau DS:1, la production visée de blé a fortement diminué, passant de 23 294 700 tonnes en 2006/07 à 3 525 000 tonnes en 2007/08. Le Pakistan pourrait-il expliquer cette importante baisse de la production visée?

AG-IMS n° 77063: Question de l'Union européenne – Soutien des prix du marché: production visée

- a. Le Pakistan peut-il confirmer que la totalité du blé qu'il produit peut être vendu à l'organisme d'achat pendant la saison qui suit la récolte?
- b. Le Pakistan peut-il indiquer la production totale de blé par campagne de commercialisation pour chaque année visée par cette notification, c'est-à-dire 2007/08, 2008/09, 2009/10, 2010/11 et 2011/12?

AG-IMS n° 77092: Question des États-Unis – Classification des mesures

Le Pakistan a notifié le programme "Gestion de l'eau au niveau des exploitations" au titre du paragraphe 2 c) de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture. Comme le Pakistan l'a indiqué en réponse à la question AG-IMS n° 51012, le programme a été notifié au titre de ce paragraphe dans le passé du fait que plus de 50% des dépenses concernent la formation, par opposition à un soutien infrastructurel.

- a. Cela est-il toujours exact?

Dans l'affirmative, les États-Unis suggèrent de dissocier les deux éléments de la mesure dans un souci de transparence accrue.

- b. Quel pourcentage des dépenses relèvent du paragraphe 2 g) pour chaque année visée par cette notification?
- c. Si un soutien continue d'être accordé à des mesures relevant du paragraphe 2 g), comme dans les notifications antérieures, veuillez indiquer sur quoi le Pakistan s'est fondé pour notifier le programme "Gestion de l'eau au niveau des exploitations" au titre de ce paragraphe malgré la prescription selon laquelle de telles mesures "excluront la fourniture subventionnée d'installations terminales au niveau des exploitations autres que pour l'extension de réseaux de services publics généralement disponibles."

2.3.12 Panama (G/AG/N/PAN/31, G/AG/N/PAN/36)**AG-IMS n° 77095: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)**

Le Panama a indiqué ce qui suit dans sa réponse à la question AG-IMS n° 75065: "En 2014, un soutien sera accordé aux producteurs par quintal de riz humide et souillé vendu. Ces programmes figureront dans la notification pour l'année correspondante". Les États-Unis relèvent également que des communiqués de presse (http://www.mida.gob.pa/noticias_id_2793.html) indiquent que, en 2014, le gouvernement a commencé à verser aux producteurs de maïs "des incitations à la production de plus de 200 000 dollars en contrepartie d'un engagement à accroître la production. De même, 60 producteurs de tomates industriels ont reçu plus de 136 000 dollars ..." Ce soutien figure-t-il dans la notification du Panama pour 2014? Dans l'affirmative, veuillez indiquer où se trouvent ces renseignements.

AG-IMS n° 77096: Question des États-Unis – Services de caractère général: services de formation

Les États-Unis remercient le Panama de ses réponses aux questions AG-IMS n° 69076 et AG-IMS n° 72039. Ils notent que le Panama a indiqué que la législation servant de fondement au programme était demeurée inchangée entre 2011 et 2012, mais que les modalités de la mise en

œuvre du programme avaient été modifiées, ce qui s'était traduit par des modifications dans la façon dont il était notifié ainsi que dans le niveau des dépenses engagées.

- a. Dans un souci de transparence et aux fins de l'article 18:3 de l'Accord sur l'agriculture, les États-Unis estiment qu'il est approprié que le Panama présente une notification selon le tableau DS:2 pour expliquer ces changements.

En réponse à une question antérieure (AG-IMS n° 69076), le Panama a indiqué que les modifications apportées aux dépenses budgétaires et à la notification témoignaient de l'intention du gouvernement de renforcer et d'élargir le programme.

- b. Les dépenses ont été considérablement réduites entre 2012 et 2013 et ont recommencé à croître en 2014. Veuillez expliquer ces fluctuations annuelles des dépenses budgétaires.

AG-IMS n° 77039: Question de l'Australie – Subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture

Le Panama a notifié des subventions à l'investissement généralement disponibles pour l'agriculture dans le tableau explicatif DS:2 (G/AG/N/PAN/36).

- a. Le Panama peut-il décrire le fonctionnement dans la pratique du système de subventionnement et d'octroi de crédits s'inscrivant dans le Programme de crédits et de prêts destinés au secteur agricole, ainsi que la méthode de calcul des subventions à l'investissement?
- b. Quels sont les critères à respecter pour bénéficier de ces prêts à l'investissement?
- c. Le Panama peut-il aussi décrire le système par lequel le gouvernement met des liquidités à la disposition du système bancaire aux fins de l'octroi de prêts à des conditions libérales au secteur agricole, et expliquer comment les banques utilisent ces fonds?

2.3.13 Paraguay (G/AG/N/PRY/21, G/AG/N/PRY/23)

AG-IMS n° 77099: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

En réponse à la question AG-IMS n° 70049, le Paraguay a informé les États-Unis qu'il étudiait la question de la présentation d'une notification selon le tableau DS:2 pour les nouvelles mesures notifiées dans le document G/AG/N/PRY/21. Le Paraguay n'a toujours pas présenté de notification selon le tableau DS:2. Quand peut-on s'attendre à ce que le Paraguay notifie ses nouveaux programmes exemptés au titre de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture?

AG-IMS n° 77098: Question des États-Unis – Services de caractère général: services de vulgarisation et de consultation

Dans le document G/AG/N/PRY/23, au titre des Services de caractère général – Vulgarisation agricole, le Paraguay a notifié de nombreux programmes. Veuillez fournir des précisions sur la teneur de chacun des programmes suivants et indiquer s'ils se limitent à la prestation d'une assistance technique aux producteurs agricoles:

- "Programme national de promotion de l'élevage";
- "Promotion de la production d'aliments issus de l'agriculture familiale";
- "Diversification agricole";
- "Développement durable de la région occidentale";
- "Développement agricole de la région orientale – 2KR";
- "Programme national de biocarburants";
- "Développement rural durable (PRODERS)".

AG-IMS n° 77100: Question des États-Unis – Subventions aux intrants qui sont disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

Comment le Paraguay définit-il les "producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées"?

2.3.14 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/5, G/AG/N/RUS/5/Corr.1)

AG-IMS n° 77065: Question de l'Union européenne – Autre MGS/MES par produit

- La Fédération de Russie peut-elle indiquer les types de viande compris dans la MGS par produit notifiée pour la "viande"?
- La Fédération de Russie peut-elle préciser si la MGS par produit notifiée pour les rennes, les équins, les porcins, la volaille, les ovins et les caprins renvoie aux animaux vivants ou à la viande de ces animaux?

2.3.15 Afrique du Sud (G/AG/N/ZAF/83)

AG-IMS n° 77106: Question de l'Union européenne – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- Il semble que certains programmes relevant du Département du développement rural et de la réforme foncière (DRDLR), par exemple le programme de restitution foncière et le programme de redistribution foncière, ne figurent pas dans cette notification. Le tableau ci-après fait état des dépenses budgétaires relevant du DRDLR. L'Afrique du Sud peut-elle expliquer comment ces instruments ont été inclus dans la notification?

Millions de rand	2011/12	2012/13	2013/14
Restitution	2 376,3	2 865,7	2 836,7
Réforme foncière	3 317,8	3 326,5	2 863,2
Total – développement rural et réforme foncière	5 694,10	6 192,20	5 699,90

- L'Afrique du Sud peut-elle expliquer comment le soutien au *Programme de recapitalisation et de développement* a été pris en compte dans cette notification? Le tableau ci-après fait état des dépenses budgétaires au titre du *Compte d'acquisition de propriétés agricoles*.

Millions de rand	2011/12	2012/13	2013/14
Budget – Compte d'acquisition de propriétés agricoles	2 435 784	2 298 335	1 697 119
Nombre d'exploitations agricoles recapitalisées	257	200	442
Nombre d'hectares visés	392 850	157 556	153 586

- Au titre de la sécurité alimentaire et de la réforme foncière, l'Afrique du Sud accorde un soutien pour l'engrais, les semences et le matériel dans le cadre du Programme de sécurité alimentaire et de réforme agraire et du Programme complet de soutien à l'agriculture ou Fetsa Tlala (faim zéro). Comment ces programmes ont-ils été inclus dans cette notification?

Millions de rand	2011/12	2012/13	2013/14
Budget – sécurité alimentaire et réforme agraire	1 251,6	1 405,2	1 590,1

AG-IMS n° 77040: Question de l'Australie – Versements directs: versements au titre de programmes d'aide régionale

L'Afrique du Sud a notifié (G/AG/N/ZAF/83) selon le tableau DS:1 un programme d'aide au développement au titre des programmes d'aide régionale. Comment les régions sous-développées et défavorisées sont-elles identifiées aux fins de l'octroi d'un financement dans le cadre des programmes d'aide régionale?

2.3.16 Émirats arabes unis (G/AG/N/ARE/7)

AG-IMS n° 77101: Question des États-Unis – Questions relatives à la transparence (y compris le tableau DS:2)

- a. Sous les rubriques "Lutte contre les parasites et les maladies" et "Services de vulgarisation et de consultation", les Émirats arabes unis ont notifié les valeurs du soutien pour chaque année; toutefois, on ne voit pas très bien ce qui distingue les deux valeurs. Veuillez indiquer ce que chaque valeur représente.
- b. Il est noté que la comparaison avec le document G/AG/N/ARE/5 pour les années 2000 et 2001 fait ressortir l'introduction par les Émirats arabes unis de nouveaux programmes considérés comme exemptés des dispositions de l'Annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture en 2002. De plus, en 2003, les Émirats arabes unis ont introduit un nouveau programme sous la rubrique "Inspection". Quand prévoient-ils de présenter une notification selon le tableau DS:2 pour ces nouveaux programmes?

AG-IMS n° 77102: Question des États-Unis – Subventions aux intrants qui sont disponibles pour les producteurs qui ont de faibles revenus ou sont dotés de ressources limitées

- a. Il est noté que toutes les mesures notifiées suivant les critères de l'article 6:2 ont été supprimées en 2006. Pour quels motifs ont-elles été supprimées, et les Émirats arabes unis ont-ils introduit d'autres mesures dans le cadre de cette réforme? Dans l'affirmative, lesquelles?
- b. Comment les Émirats arabes unis définissaient-ils les producteurs ayant de faibles revenus ou dotés de ressources limitées lorsque ces mesures étaient opérationnelles?

2.4 MESURES DE SOUTIEN INTERNE NOUVELLES OU MODIFIÉES (DS:2)

2.4.1 Australie (G/AG/N/AUS/96)

AG-IMS n° 77103: Question des États-Unis – Classification des mesures

Dans la notification de l'Initiative pour la viabilité écologique du Grand bassin artésien – Phase 3 suivant le tableau DS:2 (page 12), l'Australie indique que cette mesure est exemptée des engagements de réduction conformément au paragraphe 2 g) de l'Annexe 2 en ce qui concerne les infrastructures non agricoles, ainsi que des engagements de réduction conformément au paragraphe 12 de l'Annexe 2 s'agissant des infrastructures agricoles qui respectent les critères énoncés dans ce paragraphe pour les versements directs au titre de programmes environnementaux.

- a. L'Australie pourrait-elle expliquer en quoi ce programme respecte les critères du paragraphe 2 g) et du paragraphe 12 de l'Annexe 2?
- b. Quelle est la différence entre les infrastructures non agricoles et les infrastructures agricoles dans le cadre de ce programme? L'Australie peut-elle donner des exemples précis et dégager le rapport avec les critères énoncés à l'Annexe 2?
- c. Les États-Unis relèvent que l'Australie a notifié ce programme selon le tableau DS:1 au titre du paragraphe 2 g) de l'Annexe 2 (G/AG/N/AUS/97) et non comme un versement effectué au titre de programmes environnementaux (paragraphe 12). Par conséquent, il n'apparaît pas clairement pourquoi la notification de cette mesure selon le tableau DS:2 renvoie aux deux paragraphes.

2.4.2 Norvège (G/AG/N/NOR/80)

AG-IMS n° 77041: Question de l'Australie – Versements fondés sur 85% ou moins du niveau de base de la production

La Norvège a notifié le "Programme de soutien visant à accroître la qualité de la viande bovine" selon le tableau DS:2 (G/AG/N/NOR/80).

- a. La Norvège peut-elle indiquer aux Membres si les versements effectués au titre de ce programme sont subordonnés au respect de conditions liées à l'utilisation des fonds par le bénéficiaire?
- b. Les producteurs de viande bovine sont-ils tenus d'utiliser les fonds reçus dans le cadre de ce programme uniquement pour rehausser la qualité du troupeau de bovins de boucherie et de la viande?
- c. Dans la négative, les bénéficiaires peuvent-ils utiliser les fonds reçus dans le cadre de ce programme pour engager toute dépense agricole?

AG-IMS n° 77062: Question de l'Union européenne – Versements fondés sur 85% ou moins du niveau de base de la production

La Norvège peut-elle expliquer comment le niveau des versements effectués au titre de la mesure de soutien à la viande bovine de la nouvelle catégorie bleue (Programme de soutien visant à accroître la qualité de la viande bovine) a été établi?

2.4.3 Panama (G/AG/N/PAN/33)

AG-IMS n° 77097: Question des États-Unis – Versements directs: versements à titre d'aide en cas de catastrophes naturelles

Les États-Unis remercient le Panama pour sa notification (G/AG/N/PAN/33) en réponse à la question AG-IMS n° 69075. Dans sa réponse, le Panama a noté que des fonds avaient été dégagés pour "compenser les pertes subies par les producteurs et d'autres personnes du fait [des] inondations" survenues les 7 et 8 décembre 2010. Le Panama a indiqué dans la description du programme que les versements destinés à compenser les pertes attribuables à cette catastrophe naturelle seront effectués durant une période de sept ans prenant fin en 2017.

- a. Veuillez donner des détails supplémentaires sur la détermination des niveaux d'indemnisation pour chaque producteur ou autre entité.
- b. Veuillez expliquer pourquoi les indemnités sont versées durant une période de sept ans.

2.5 NOTIFICATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS À L'EXPORTATION (TABLEAUX ES:1, ES:2 ET ES:3)

2.5.1 Argentine (G/AG/N/ARG/33)

AG-IMS n° 77061: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

Selon le rapport du Président sur le réexamen de la liste des exportateurs importants (G/AG/W/123), l'Argentine figure dans l'annexe I (Membres dont la part des exportations mondiales totales dépasse 5%) pour un certain nombre de groupes de produits. Le même document indique (point 3.1) que "les exportateurs importants désignés indiqueraient dans les notifications annuelles suivant le tableau ES:2 la quantité totale des exportations des produits ou groupes de produits pertinents". L'Argentine pourrait-elle expliquer pourquoi elle a décidé de ne pas inclure ces données dans sa notification selon le tableau ES:2?

2.5.2 Fédération de Russie (G/AG/N/RUS/6)

AG-IMS n° 77048: Question de l'Union européenne – Quantité des exportations totales

Selon le rapport du Président sur le réexamen de la liste des exportateurs importants (G/AG/W/123), la Fédération de Russie figure dans l'annexe I (Membres dont la part des exportations mondiales totales dépasse 5%) pour le blé et la farine de blé. La Fédération de Russie entend-elle présenter une notification distincte selon le tableau ES:2 concernant le volume total des exportations de blé et de farine de blé pour 2014?

2.5.3 États-Unis (G/AG/N/USA/99)

AG-IMS n° 77060: Question de l'Union européenne – Aide alimentaire internationale

L'Union européenne note que les États-Unis ont continué de notifier suivant le tableau ES:1 de grandes quantités d'aide alimentaire en nature pour 2011 et 2012. Les États-Unis ont-ils, ces dernières années, entrepris des réformes relatives à leur politique d'aide alimentaire afin de réduire l'aide en nature et d'augmenter dans la même proportion l'aide sous forme de contributions en espèces à des organismes internationaux? Dans la négative, de telles réformes sont-elles prévues?

3 NOTIFICATIONS TARDIVES

3.1 Turquie

AG-IMS n° 77089: Question des États-Unis

La Turquie n'a pas encore répondu à la question AG-IMS n° 76013 des États-Unis. Ces derniers la posent de nouveau et notent que la Turquie n'a pas notifié le soutien interne depuis 2001. Cette absence de transparence qui persiste depuis 14 ans est particulièrement préoccupante, car la Turquie est le septième plus grand producteur agricole au monde et a apporté plusieurs modifications à sa politique agricole intérieure pendant cette période.

La Turquie accuse un grave retard dans la notification de son soutien interne et de ses subventions à l'exportation. Quand la Turquie prévoit-elle de présenter ses notifications concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation?
